

## Loi énergie-climat : le Superéthanol-E85 soutenu par le Gouvernement via la prime à la conversion

Le 27 juin, François de Rugy, Ministre de la Transition écologique et solidaire, a indiqué au cours de l'examen par les députés du projet de loi énergie-climat que « *dans le cadre de la prime à la conversion, le Gouvernement soutiendrait plus fortement la conversion vers un véhicule conçu pour fonctionner au Superéthanol-E85* ». *Ce soutien prendrait la forme d'un « abatement de 40 % des émissions de CO2 pris en compte dans l'éligibilité à la prime à la conversion »*, permettant à un grand nombre de véhicules dits flex-fuel d'être éligibles à la prime. La Collective du bioéthanol se réjouit de cette annonce qui renforce le soutien du Gouvernement au Superéthanol-E85 - et donc à une mobilité plus durable - et envoie aux constructeurs automobiles un signal clair pour étoffer leur offre de véhicules flex-fuel (roulant indifféremment au Superéthanol-E85 ou aux essences sans plomb SP95-E10, SP98 et SP95).

Les véhicules actuellement éligibles à la prime à la conversion doivent émettre moins de 122g de CO<sub>2</sub> par kilomètre. La prise en compte pour les véhicules flex-fuel de l'abattement de 40% - qui reconnaît l'excellent bilan carbone du Superéthanol E85\* - annoncée par le Gouvernement va renforcer la place accordée à cette motorisation dès sa mise en œuvre. Cette incitation constitue un signal important pour les constructeurs automobiles car elle concernera toutes les motorisations flex-fuel, y compris les véhicules hybrides essence dont des versions flex-fuel E85 devraient être développées et mises sur le marché. Le montant de la prime s'élève de 1000€ à 2000€ selon certains critères (<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>).

En effet, les véhicules hybrides - ayant une motorisation essence et électrique - vont se développer dans les années à venir car ils permettent de faire de plus longs trajets que les véhicules 100% électriques. Dans le contexte de la transition écologique et de la fin annoncée des véhicules roulant à l'énergie fossile (loi LOM), l'objectif est que ces véhicules soient les plus propres possible. Le Superéthanol-E85 qui réduit de plus de 40% les émissions nettes de CO<sub>2</sub> s'impose donc comme le carburant idéal pour ces véhicules de demain.

### LE SUPERÉTHANOL-E85 EN CHIFFRES

- Une consommation de plus de 26 millions de litres en avril 2019, soit **+80% de croissance sur 1 an** (contre +55% entre l'année 2017 et 2018). Le Superéthanol atteint 2,8 % du marché des essences en mai 2019 (1,7% sur l'année 2018).
- Un réseau de distribution toujours en forte croissance : **1269 stations E85** sont recensées au 15/06/2019 (soit 163 nouvelles stations depuis le début de l'année).
- **Plus de 50 000 utilisateurs** de l'application « Mes stations E85 » qui permet de connaître le prix de vente et de géolocaliser les stations qui distribuent du Superéthanol-E85.
- Fin avril 2019, **4 fabricants de boîtiers E85** ont reçu au moins une homologation pour l'une des 8 catégories de véhicules existantes : Biomotors (5 catégories homologuées) ; FlexFuel Company (4 catégories homologuées), ARM Engineering (1 catégorie homologuée) et Borel ( 1 catégorie homologuée)- Détails sur [www.infoe85.fr](http://www.infoe85.fr)
- Le Superéthanol-E85 s'affiche également sur les réseaux sociaux. Créé en juillet 2018, le compte Facebook « Communauté Superéthanol E85-France » rassemble déjà plus de **20 000 abonnés**.
- Un véhicule flex-fuel d'origine : **le SUV Ford Kuga Flexifuel** disponible depuis juin 2019.

\*ePURE 2018 (71% de réduction de CO2 pour l'éthanol pur vs l'essence fossile)

### À propos de la Collective du bioéthanol

La Collective du bioéthanol est représentée par l'Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS) et le Syndicat National des Producteurs d'Alcool Agricole (SNPAA). Son objectif est d'informer les professionnels et le grand public sur la filière bioéthanol. Le bioéthanol est incorporé à ce jour dans les essences en France, en pur ou dans un dérivé, jusqu'à 7,5% (dont au maximum 5% d'éthanol pur) dans le SP95 et le SP98, jusqu'à 10% dans le SP95-E10 et jusqu'à 85% dans le Superéthanol-E85. Pour plus d'informations : <https://www.bioethanolcarburant.com/>

**CONTACT PRESSE : Agence CorioLink**

Julie Canlorbe – 07 84 90 83 16 – [julie.canlorbe@coriolink.com](mailto:julie.canlorbe@coriolink.com)